

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

En date **04 DECEMBRE 2017 à 18 h**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence : Monsieur DELANNOY Julien, Maire

Présents : M.DELANNOY Julien, Maire – MM BOIN Eveline, HENDRICK Olivier, LEGAY Henri, Adjoint, MM, ANSEL Christine, CAPELLE Fabienne, CHEVROT Bruno, CUEGNET Chantal, DUMONT Philippe, FOUACHE Séverine, REMOND Jean.

Absent excusé : HUYGHE Angélique.

Absents : DEVIGNE Gérard, SOUDANS Martine.

Procurations : / .

Convocation : du 24 novembre 2017.

Secrétaire : CHEVROT Bruno.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant : « **Demande de subvention par la MFR (Maison Familiale Rurale des Hauts-Pays)** ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Attribution du lot 6 – Projet rénovation/extension Ecole des Orchidées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération 2017/59 du 29 août 2017 avait attribué tous les lots du Marché de Construction et de Réhabilitation de l'Ecole les Orchidées hormis le lot 6 « Peinture Sols Souples », infructueux.

La délibération 2017/60 du même jour a permis de relancer l'appel d'offres concernant ce lot.

Monsieur le Maire fait savoir que quatre offres ont été reçues en Mairie. Il présente le classement proposé par l'ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) retenu par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 28 novembre 2017 et donne la parole à Mme Clémentine WILQUIN qui expose le tableau récapitulatif.

	Prix Base HT	Prix Option 1 HT BBC RENO	Total HT	Prix	Critères Techniques	Total
PRL	62 991.54€	41 234.20€	104 225.74€	34%	27%	61%
Offre inacceptable au regard de l'écart avec l'estimation, offre irrégulière car incomplète Offre NON CONFORME						
DECOPUB	45 403.96€	30 284.02€	75 687.98€	47%	40%	87%
NORD REVETEMENTS	67 759.62€	44 513.21€	112 272.83€	31%	34%	65%
Offre inacceptable au regard de l'écart avec l'estimation, offre irrégulière car incomplète Offre NON CONFORME						
SAS DECAUX	43 040.24€	27 504.04€	70 544.28€	50%	40%	90%
Offre la mieux disante et retenue par la Commission d'Appel d'Offres : SAS DECAUX						

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour l'attribution du marché à l'entreprise SAS DECAUX, conformément au choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribution du lot 6 à ladite entreprise dont l'offre est la mieux disante suite à la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire est également autorisé par le Conseil Municipal à signer tout document se rapportant à ce marché.

Assurance dommages – ouvrage dans le cadre du projet de rénovation/extension Ecole des Orchidées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est fortement conseillé de souscrire à une assurance dommage ouvrage (DO) et à une assurance tous risques chantier (TRC) dans le cadre du marché de rénovation/extension de l'Ecole les Orchidées.

Les garanties offertes par ces deux assurances sont exposées à l'assemblée.

Trois demandes de devis ont été faites, elles sont basées sur un pourcentage du coût des travaux. Le coût des travaux étant amené à évoluer, un réajustement du prix à la baisse ou à la hausse sera effectué en fin de travaux en fonction des dépenses réalisées. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces devis comprennent trois options pour l'assurance dommage ouvrage qui sont :

- La garantie des biens d'équipement
- Les dommages aux existants
- Les dommages immatériels

Les propositions effectuées par les trois entreprises sont les suivantes :

	SMACL	MAIF	PILLIOT
Domage ouvrage	13 506.54 €	12 095.97 €	16 721.97 €
Tous risques chantier	4 695.40 €	3 261.08 €	4 399.03 €
Total	18 201.94 €	15 357.05 €	21 121.00 €

	Domage ouvrage - détail des remboursements maximaux par sinistre pour les options		
	SMACL	MAIF	PILLIOT
Garantie Biens d'Equipement	20% coût projet soit 341 000 €	300 000 €	20% coût projet soit 341 000 €
Dommages aux existants	20% coût projet soit 341 000 €	170 000 €	20% coût projet soit 341 000 €
Domage immatériels	20% coût projet soit 341 000 €	170 000 €	20% coût projet soit 341 000 €
Franchise	0 €	0 €	0 €

	Exemples de franchises pour la TRC		
	SMACL	MAIF	PILLIOT
Vol	7 000 €	1 600 €	1 500 €
Divers autres que le vol	5 000 €	1 600 €	1 500 €
Dommages sur bâtiments existants	5 000 €	1600 € (plafonné à 170 000€)	1 500 €
Catastrophes naturelles	10% des dégâts	1 600 €	1 500 €

Monsieur le Maire signale que la société MAIF a été retenue par le Commission d'Appel d'offres et demande au Conseil Municipal de s'exprimer quant à la validation de ce choix.

Conformément au choix effectué par la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour la souscription des deux assurances auprès de la société MAIF.

Monsieur le Maire est également autorisé par le Conseil Municipal à signer tout document se rapportant à la souscription de ce contrat.

Demande de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire expose que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel ne permet pas la construction de véranda ou d'extension de bâtiment de faible pente de toiture.

Il précise que cette problématique devait être résolue avec l'arrivée du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Celui-ci ayant pris un léger retard et ne voulant pas pénaliser plus longtemps les

projets en cours des administrés, il propose de procéder dès à présent à une modification simplifiée du PLU.

La compétence « Urbanisme » étant une compétence intercommunale, cette modification doit être réalisée par la CCPL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres). La proposition de courrier est lue à l'assemblée.

Cette demande de modification a pour objet de permettre la construction, quel que soit leur superficie et dans toutes les zones les autorisant, de bâtiments dont la toiture :

- a une pente inférieure à 30°;
- et, est constituée en tous types de matériaux conformes au code de la construction (tuiles, ardoises, verre, végétaux...).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à la modification simplifiée du PLU et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.

Encaissement d'un chèque de la Smacl suite à sinistre.

Monsieur le Maire rappelle le sinistre de bris de glace survenu sur le tracteur communal le 24/07/17 ; Il informe que la commune a reçu un chèque en remboursement de sinistre de bris de glace d'un montant de 541.98 euros de la part de la Smacl.

Ce chèque est accepté par décision du Maire.

Encaissement d'un chèque d'Allianz suite à sinistre.

Monsieur le maire rappelle La commune a reçu un chèque en remboursement de sinistre d'un montant de 343.80 euros de la part de la Société Allianz.

Ce montant correspond à celui demandé par l'entreprise DECROIX de Wavrans-Sur-l'Aa pour réparation des dégradations constatées sur l'infrastructure de nettoyage des crampons situé en face de la salle Gabriel Fraissinet.

En l'espèce, une personne l'avait dégradé le 18 août 2017 à l'aide de son véhicule. Un constat amiable ayant pu être établi, son assureur a pris en charge les frais.

Ce chèque est accepté par décision du Maire.

Présentation du Diagnostic du patrimoine bâti communal réalisé dans le cadre du PLUi.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PLUi, le comité d'histoire du Haut Pays a déterminé un diagnostic par communes.

Ce diagnostic donne les caractéristiques du bâti qui font l'identité de la commune. Après concertation avec l'AUD (Agence d'Urbanisme et de Développement) de Saint-Omer et le PNR (Parc Naturel Régional) des Caps et Marais d'Opale, ce diagnostic a été amendé afin de signaler aux communes les propositions quant à la forme de protection la plus appropriée à donner pour chaque élément patrimonial inventorié.

Il est fait lecture du courrier de Mr la Président de la CCPL et l'inventaire est présenté.

Le diagnostic classe les bâtiments inventoriés en plusieurs formes de protection : L'Inscription – l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) – la Prescription et la Préconisation.

Après consultation des documents, le conseil municipal demande quelques modifications sur des points de localisation et informe des mutations intervenues (démolition d'une grange et projet minoterie)

Eveline BOIN précise que la cheminée située sur le site de la minoterie peut être conservée compte tenu de son état sanitaire réputé conforme dans le diagnostic réalisé par l'EPF (Etablissement Public Foncier) mais qu'il n'est pas possible de se prononcer pour celle de l'ancienne papeterie.

Jean REMOND souligne que la mise en place de prescriptions peut être acceptée mais que dans le cas de bâtiments déjà vétustes, il paraît difficile de l'imposer aux propriétaires.

Fabienne CAPELLE s'interroge sur la cohérence entre cette reconnaissance de patrimoine particulier et leur mise en zone inconstructible.

Julien DELANNOY demandera la possibilité de mise en place d'aide par la CCPL dans le cadre du suivi de ces recommandations.

Le conseil municipal émet un avis favorable au diagnostic réalisé par le comité d'histoire du haut pays sous réserve que leurs observations (reprises ci-dessus) soient reprises.

Demande de subvention par la MFR (Maison Familiale Rurale des Hauts-Pays).

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de la MFR sollicitant de la part de la commune une subvention dans le cadre de la scolarisation au sein de leur établissement de 2 jeunes résidents sur la commune.

Il rappelle que le Conseil Municipal a répondu négativement à d'autres sollicitations et propose au Conseil Municipal de se prononcer de manière équitable.

Le conseil municipal à l'unanimité décider de refuser la demande de subvention de la MFR.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe que la proposition de la société Algéco dans le cadre de la mise à disposition de sanitaires lors des travaux de l'Ecole des Orchidées devrait être revue à la baisse.

La quantité de sanitaires ayant été calculée en fonction du nombre total d'enfants scolarisés et non pas en fonction du nombre d'enfants présents sur la site rue de la Halte.

L'installation est prévue pour e semaine du 14 février 2018.

Monsieur le Maire informe des dates suivantes :

- Jeudi 21 décembre après-midi : distribution du colis des aînés
- Vendredi 22 décembre 19h : Arbre de Noël communal
- Dimanche 24 décembre passage du père Noël dans les rues de la commune
- Vendredi 05 janvier 19h vœux du maire. Il précise qu'à cette occasion, il mettra à l'honneur 2 anciens présidents d'association.

Une animation offerte par Monsieur le maire est prévue.

L'argent récolté dans le cadre du téléthon par les associations locales sera également remis à l'AFM ce jour et il y remerciera l'organisatrice.

Monsieur le Maire informe également des idées en cours de réflexion par le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Boîtes à lire qui devrait être installée dans l'ancienne cabine téléphonique et l'organisation d'un Trail des enfants

La séance est close à 19h40.

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 08 décembre 2017
Le Maire,
DELANNOY Julien

